

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ENTREPRISE « COALYS GUADELOUPE » SISE AU 39 RUE ALFRED LUMIERE PROLONGEE – 97122 BAIE-MAHAULT, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR CLEMENT CORNELY, A OCCUPER 04 PLACES DE PARKING, SITUÉES BOULEVARD DU GOUVERNEUR GENERAL FELIX EBOUE A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE LE STATIONNEMENT D'UN CAMION POUR LA LIVRAISON DE MATERIAUX, POUR LE COMPTE DU CINEMA D'ARBAUD, LE JEUDI 15 JUIN 2023, DE 08 HEURES 30 À 12 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 12 Juin 2023, enregistrée sous le n° 2023-2799, par laquelle l'Entreprise « **COALYS GUADELOUPE** » sise au 39 rue Alfred Lumière Prolongée – 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur Clément CORNELY, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper 4 places de parking**, situées Boulevard du Gouverneur Général Félix Eboué à Basse-Terre, afin de permettre le stationnement d'un camion pour la livraison de matériaux, pour le compte du Cinéma d'ARBAUD, **le Jeudi 15 Juin 2023, de 08 heures 00 à 12 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise l'Entreprise « **COALYS GUADELOUPE** » sise au 39 rue Alfred Lumière Prolongée – 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur Clément CORNELY, à **occuper 4 places de parking**, situées au Boulevard du Gouverneur Général Félix Eboué à Basse-Terre, afin de permettre le stationnement du camion pour la livraison de matériaux, pour le compte du Cinéma d'ARBAUD, **le Jeudi 15 Juin 2023, de 08 heures 00 à 12 heures 00.**

ARTICLE 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...)

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 15 JUIN 2023

Certifie exécutoire compte tenu

de sa notification, le 15 JUIN 2023

de sa publication et/ou de son affichage, le 15 JUIN 2023

Fait à Basse-Terre, le 15 JUIN 2023


Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA


Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA